

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-ROSAY

6 rue de la Mairie

72110 SAINT-GEORGES-DU-ROSAY

tél/fax 02 43 29 40 16

mairie.st.georges.du.rosay@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015 à 20 h 30

Etaient présents : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Jean-Philippe LAURENT – Thierry GRÉMILLON - Gérard LANTENOIS - Didier JOURNET - Romain BURON - Cécile MÉRY - Céline SAUCET - Henri HÉRON

Excusé :

Absent :

Secrétaire : M. Jean-Philippe LAURENT

APROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2015

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la réunion du 24 août 2015. Sans aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

La commune a reçu 7 CV pour le poste de secrétaire de mairie. Suite aux entretiens, Madame **Ange-Line GARNIER** qui a été recrutée à compter du 1^{er} novembre s'est présentée. Elle est déjà actuellement en poste à la mairie de Bellou-le-Trichard pour 18h par semaine.

PRESENTATION DU POLICIER MUNICIPAL INTERCOMMUNAL

Monsieur **Emmanuel COUDREUSE**, nouvellement nommé policier municipal intercommunal, est venu se présenter. Il a exposé l'ensemble des missions qui lui ont été confiées et pour lesquelles il peut être amené à intervenir sur la commune de Saint-Georges-du-Rosay.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame Le Maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui est soumis pour avis au conseil municipal et fait l'objet des observations suivantes :

- Le seuil de 15 000 habitants modulé en fonction de la densité de population est trop élevé pour notre territoire rural.
- Les communautés de communes existantes venaient juste d'atteindre leur maturité et la Communauté de communes Maine 301 fonctionnait dans un climat serein, un consensus pérenne, des coûts relativement faibles au regard des compétences exercées et des services de proximité apportés à la population, ainsi qu'une intégration fiscale significative.
- La presse locale se fait l'écho de graves dissensions sur plusieurs secteurs en Sarthe.
- Aucune étude d'impact fiscal sur les compétences transférées et l'harmonisation de ces compétences n'a pu être réalisée dans le calendrier imposé par la loi Notre.
- La baisse des dotations de l'état au niveau de la DGF des communes et communautés de communes ne peut être simulée.

Compte tenu de ces arguments le Conseil Municipal se prononce, à la majorité des membres votants, contre ce projet de schéma de coopération intercommunale.

LOGEMENT 4 COUR DU PORTAIL

Madame Le Maire présente au conseil municipal l'estimation des travaux de réhabilitation du logement communal 4 cour du portail s'élevant au minimum à 25 600€ TTC.

Après avoir constaté l'état actuel de l'immeuble, les membres s'interrogent sur le maintien ou non en location de ce logement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de ne pas réaliser ces travaux.
- PROPOSE d'accompagner le locataire actuel dans sa recherche d'un nouveau logement.
- DECIDERA ultérieurement de l'affectation de ce bâtiment.

- AUTORISE Mme Le Maire à dénoncer le bail en cours.

LOYER DU LOGEMENT 4 COUR DU PORTAIL

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 17 septembre 2014 il avait été décidé le gel du loyer de Monsieur PIRES à 375,24€ par mois à compter du 1er décembre 2014.

Considérant que la réhabilitation n'a toujours pas été effectuée, Madame Le Maire propose soit de reconduire le gel du loyer soit de diminuer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres votants (Diminution du loyer : 4 pour, 5 contre, 1 abstention) :

- DECIDE le maintien du loyer à 375,24€.

ETUDE DIAGNOSTIC EN VUE DE LA RESTAURATION DU CHŒUR DE L'ÉGLISE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 18 mai 2015 le conseil municipal avait retenu les devis de l'architecte des monuments historiques, de l'économiste et de l'entreprise LEROUX pour l'étude diagnostic en vue de la restauration du chœur de l'église.

Or, le devis LEROUX avait été présenté pour un total de 1.872,37 € alors que l'option pour l'examen intérieur de l'église qui avait été approuvée par le conseil, n'avait pas été incluse dans le montant du devis. Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le montant de l'option LEROUX pour 787,20 € HT soit 944,64 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le montant de l'option LEROUX pour l'examen intérieur de l'église pour 787,20 € HT, soit 944,64 € TTC.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative au budget 2015 – section d'investissement – chapitre 20 – article 203 « Frais d'études ».

CONTRAT DE MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 2 juin 2014 le conseil municipal avait fait le choix de l'achat d'un copieur multifonctions SHARP MX2314, et qu'il avait approuvé le contrat de maintenance pour 40€ les 10 000 copies noir et blanc et 40€ les 1000 copies couleurs.

Sachant que la première année l'assurance et les services connectiques étaient gratuits, il y a lieu de prévoir à compter du 1^{er} juillet 2015 l'extension du contrat maintenance pour ces services, à raison de 16€ HT par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE d'approuver l'extension du contrat de maintenance pour l'assurance et les services connectiques pour le copieur SHARP, pour une contribution de 16€ HT par mois à compter du 1^{er} juillet 2015.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents en ce sens.
- PRECISE que les crédits seront imputés à l'article 6156.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Madame Le Maire propose une décision modificative suite à la prise en compte :

- de l'option sur l'étude diagnostic pour la restauration du cœur de l'église.
- de la convention d'objectif CAUE pour le bâtiment de la bascule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision suivante :

Section d'investissement

- Dépenses
 - o Chapitre 20 (article 203 – études) + 2000
 - o Chapitre 23 (article 231 – immobilisations en cours) - 2000

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU TRESORIER POUR L'ANNEE 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE :
 - o de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
 - o d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %
 - o que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera accordée à Monsieur Bernard SOUBIRAN, soit 291,72 € pour l'année 2015.

- o de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 € pour 2015.

CONVENTION CAUE POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BASCULE

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la rencontre qui s'est tenue le 12 octobre 2015 avec les représentants du C.A.U.E. de la Sarthe.

Elle soumet au conseil municipal le projet de convention concernant une étude exploratoire pour la requalification du bâtiment de la bascule en y adossant de nouvelles toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le montant de cette étude est fixé à 800 €.

Considérant que cette étude pourra aboutir sur un projet environnemental intéressant, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE cette convention pour un montant de 800 €.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative au budget 2015 à la section d'investissement au chapitre 20 article 203 frais d'études.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DE L'ATESART

Vu le rapport de Madame Le Maire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La collectivité de Saint Georges du Rosay étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2014 et du rapport de gestion 2014 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2014,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDENT de prendre acte de la note synthétique sur l'activité 2014 et du rapport de gestion 2014 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

SUPPRESSION DU CCAS

Pour rappel, la Communauté de Communes Maine 301 a pris la compétence CIAS au 1^{er} octobre 2015.

De ce fait, le CCAS de la Commune sera dissout. Le Conseil en délibèrera après avoir reçu les instructions de la Préfecture.

TAXE D'AMENAGEMENT –fixation du taux et exonérations facultatives

Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 novembre 2014, le conseil municipal avait fixé le taux de la Taxe d'aménagement à 3%, et propose d'en délibérer de nouveau pour application au 1^{er} janvier 2016.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 3 %.
- DECIDE de n'appliquer aucune exonération facultative.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture avant le 30 novembre 2015, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante, soit au 1^{er} janvier 2016.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

FLEURISSEMENT – COMMANDE DE POTERIES

Madame Le Maire fait part au conseil municipal des propositions de la commission fleurissement à savoir :

- Fleurissement du monument aux morts (payé par le solde du don résultant de la vente du livre de Mr CHANCLOUT).
- Rosiers grimpants (offerts par des habitants) et buis au cimetière.
- Glycine à l'école.
- Installation de deux jarres à l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les propositions de la commission.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2015 pour l'achat des fleurs, article 6068 – autres matières et fournitures.

- AUTORISE Madame Le Maire à passer commande des jarres qui seront livrées en 2016 et dont les crédits seront inscrits au budget 2016 en section d'investissement, article 2188 – autres immobilisations corporelles.

ELECTIONS REGIONALES DU 6 ET 13 DECEMBRE 2015

Organisation du bureau de vote :

- 8h – 10h : Gérard LANTENOIS / Céline SAUCET
- 10h – 12h : Romain BURON / Cécile MERY
- 12h – 14h : Jean-Philippe LAURENT / Didier JOURNET
- 14h – 16h : Annick DUTERTRE / Henri HERON
- 16h – 18h : Daniel BELLAYE / Thierry GREMILLON

PERCHE SARTHOIS - CONVENTION POUR LE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que l'actuelle convention signée entre la Communauté de communes Maine 301 et le Perche sarthois correspond d'une part, à la gestion des fonds européens et d'autre part, à la gestion du pays d'art et d'histoire.

Cette convention prend fin au 31 décembre 2015 et le Pays du Perche sarthois propose une nouvelle convention pour 10 ans.

Considérant le regroupement des Communauté de communes de Maine 301, du pays Marollais et du Saosnois à compter de 2017, le Conseil communautaire s'est engagé avec le Perche sarthois jusqu'au 31 décembre 2016.

Les pays Marollais et du Saosnois n'adhèrent pas actuellement au pays d'art et d'histoire, il reviendrait aux seules communes de Maine 301 d'y cotiser individuellement à compter de 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion individuelle de la commune au pays d'art et d'histoire du Perche sarthois à compter de 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne pas adhérer au pays d'art et d'histoire du Perche sarthois à compter de 2017.

REPAS DE NOEL DES AINES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que traditionnellement un repas est offert par la commune par l'intermédiaire du CCAS, le 14 juillet, à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus et à leur conjoint.

Par ailleurs, avec la participation du comité des fêtes un second repas était également organisé pour Noël.

Vu la prise de compétence CIAS par la communauté de communes, le conseil municipal s'interroge sur la nécessité de poursuivre ou non l'organisation de ces deux repas sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents par 8 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- Se prononce pour la suppression du repas de Noël.

QUESTIONS DIVERSES

- Entretien des chemins communaux : Les travaux sur les chemins de Mondragon et de la Couperie ont été réalisés. Remerciements à Gérard LANTENOIS, Sébastien SAUCET et sa stagiaire, Gérard DUTERTRE qui ont contribué au transport de la terre et des gravats.
Les travaux sur le chemin du Beudoin seront réalisés après la récolte du maïs.
- Butte du jardin public : la terre a été enlevée.
- Dalle de béton de l'ancien garage : la dalle a été cassée et les gravats retirés.
- Travaux de voirie : Suite au reprofilage de la VC n°6 (route de Saint Aubin) dont les travaux se sont élevés à 17 066€, le Conseil Départemental a alloué une aide de 4328€. La commune a également reçu un accord de subvention départementale pour l'enduit d'usure qui sera réalisé en 2016.
- Location de la salle polyvalente au club des aînés ruraux : Madame Le Maire a fait une mise au point quant à la mise à disposition de la salle pour une animation commerciale organisée récemment par le club des aînés ruraux.
- Radar pédagogique : La commune a reçu début octobre les données de vitesse relevées par le radar pédagogique mis à disposition par le Conseil Départemental en avril – mai 2015. Il en est ressorti que :
 - la grosse majorité des vitesses enregistrées est inférieure à 50 km/h.
 - le pourcentage des vitesses mesurées entre 50 et 60 km/h est en général inférieur à 10%.

- Des vitesses supérieures à 60 km/h ont été relevées mais elles sont peu nombreuses et isolées.
- Eclairage public route de la Bosse: suite à un court-circuit sur cinq lampadaires l'entreprise BRETEAU est intervenue (coût de l'intervention : 166.20€). Il faudra attendre l'intervention d'une nacelle pour la remise en éclairage.
- ADAPEI (Association départementale des amis et parents de personnes ayant un handicap mental) : l'association a adressé un courrier de remerciements au Conseil suite à la subvention allouée.
- Association de parents d'élèves de Nogent - Saint Georges : Elle avait organisé la fête d'Halloween le 30 octobre et 200 personnes y ont participées ; l'Association remercie le conseil municipal pour la mise à disposition des locaux et de bénévoles. Il est envisagé de renouveler cette manifestation l'année prochaine.
- Formation des élus : le calendrier des formations organisées par l'association des maires et adjoints de la Sarthe a été adressé à tous les conseillers. Jean-Philippe LAURENT et Gérard LANTENOIS se sont inscrits pour la formation sur les chemins ruraux.
- Dissolution de l'association cantine scolaire : Le solde des fonds de l'association, après règlement des dernières charges sociales soit 3713.20€, a été versé sur le compte de la commune à la Trésorerie. Pour rappel un premier acompte de 2500€ avait été encaissé en novembre 2014.
- Repas de Noël avec les élèves et les enseignants : Le repas aura lieu le vendredi 18 décembre à la cantine.
- Réfection de la toiture du lavoir : Il sera demandé à l'entreprise Leroux la possibilité de fournir gracieusement une partie du bois pour la réfection de la charpente.
- Commémoration du 11 Novembre 1918: La cérémonie aura lieu le 11 novembre à 11h ; rassemblement à la mairie ; défilé et dépôt de gerbes au monument aux mort et au cimetière ; vin d'honneur à l'issue de la cérémonie.
- Carnet rose : Suite à la naissance de **Téana Buron** au foyer de Ophélie et Romain, le Conseil municipal a remis un cadeau pour le bébé.

La séance a été levée à 23h15